



RÉSEAU QUÉBÉCOIS DE
VILLES ET VILLAGES
EN SANTÉ

Mémoire du Réseau québécois de Villes et Villages en santé

Commission parlementaire sur le projet de Loi 157 (Loi
constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la
Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions
en matière de sécurité routière)

Montréal, le 15 janvier 2017

Pour plus d'informations, veuillez communiquer avec Chloé Dodinot, directrice générale
(chloe.dodinot@rqvvs.qc.ca)

Présentation du Réseau québécois de Villes et Villages en santé

a. Le Réseau

Créé en 1988, le Réseau québécois de Villes et Villages en santé (RQVVS) compte aujourd'hui 225 municipalités membres, représentant plus de 85 % de la population québécoise. Chaque membre réalise des projets qui améliorent concrètement la qualité de vie de ses citoyens et citoyennes.

L'originalité de ce mouvement ne tient pas tant à ces réalisations qu'au processus qui les rend possibles : réunir les forces vives d'une communauté, les amener à travailler ensemble, consulter les citoyens et les amener à prioriser leurs besoins.

Le Réseau est un organisme à but non lucratif chapeauté par un conseil d'administration composé majoritairement d'élus.

b. Mission

Le Réseau québécois de Villes et Villages en santé a comme mission de promouvoir et de soutenir le développement de milieux de vie durables et inclusifs favorables à la santé et à la qualité de vie en contexte municipal, et ce, pour les communautés de toutes dimensions. Pour ce faire, il mise sur le partenariat intersectoriel, la mobilisation et la participation citoyenne.

a. Introduction

Tout d'abord, le RQVVS tient à saluer le travail effectué par le gouvernement du Québec qui a répondu à plusieurs attentes du monde municipal et des acteurs de santé publique concernant l'encadrement de la légalisation du cannabis à des fins récréatives.

Bien que la légalisation du cannabis pour les municipalités reste un défi de taille pour 2018, le RQVVS pense qu'il est essentiel d'agir avec une approche intégrée sur ce sujet. Un des principes d'action du RQVVS vise l'importance de l'intersectorialité quand il est question de qualité de vie des citoyens et de santé publique au niveau local. Avant d'entrer dans les détails du projet de loi, **le RQVVS recommande fortement la mise sur pied de comités de travail concertés intersectoriels à tous les niveaux (local, régional, provincial et fédéral) afin que les actions mises en place sur le terrain soient décidées de manière intégrée et non en silos.** Ainsi, il est primordial que les acteurs de santé publique, de la sécurité publique, du milieu scolaire, de la société civile et bien sûr des représentants des municipalités se réunissent sur ces instances de concertation. Devant le défi que représente la légalisation du cannabis, cela faciliterait notamment l'échange d'informations, la formation des intervenants et permettrait un meilleur suivi des nouvelles règles.

De plus, afin d'offrir toutes les ressources nécessaires aux municipalités lors de l'implantation de la nouvelle loi, il est essentiel que celles-ci puissent avoir accès au partage des revenus de la taxation des produits du cannabis. **Le RQVVS recommande donc que les municipalités puissent récolter un tiers de ces revenus afin qu'elles puissent exécuter de manière efficace leurs nouvelles responsabilités sans alourdir leur budget.**

b. Recommandations du RQVVS sur le projet de loi 157

- **Vente de cannabis**

Le RQVVS salue la création la Société québécoise de cannabis (SQC) comme filiale de la Société des alcools du Québec (SAQ). Ce système, comme le propose le modèle de la SQC, qui met de l'avant la prévention et l'éducation autour de l'utilisation de cannabis, permettra d'éviter des pratiques commerciales lucratives qui pousseraient vers une volonté d'augmenter les ventes au profit des objectifs de santé publique.

Concernant la création de projet pilotes (article 55), **le RQVVS recommande de ne pas laisser de porte ouverte au marché privé.** Ces projets pilotes devraient être très encadrés, en ne visant que des exceptions géographiques où des points de vente de la SQC ne pourraient pas ouvrir. Enfin, ces projets devraient garder la même mission de santé publique portée par la SQC.

De plus, **le RQVVS recommande également que les municipalités puissent voir leurs compétences élargies dans les décisions de localisation des points de vente de la SQC.**

Au-delà des règlements de zonage commercial, il est nécessaire que des critères de santé publique soient instaurés afin d'éviter que ces points de vente soient près des zones scolaires ou dans des quartiers plus défavorisés (comme cela a pu être le cas avec les machines à sous) ou dans des zones trop achalandées. Les municipalités sont bien placées pour choisir ces lieux de vente de par la connaissance de leur territoire et la réalité de leur population.

Par exemple, pour aider les municipalités dans leur décision d'emplacement des futurs locaux de la SQC, elles pourraient se baser sur le travail effectué par l'ASPQ et le RQVVS sur la zone-école autour des emplacements de restauration rapide près des zones scolaires. Dans ce guide réalisé à pour les municipalités, une distance de marche de 500 mètres était conseillée autour des écoles pour prohiber les restaurants rapides¹.

De plus, si on base sur le tableau ci-dessous développé par l'INSPQ, il y a aujourd'hui au-moins 1.68 point de vente d'alcool dans un périmètre de 500m autour des écoles, avec une présence plus accrue dans les zones les plus défavorisées (quintiles de défavorisation matérielle de 3 à 5). On peut donc croire que si les règles sont les mêmes entre la SAQ et la SQC en matière de zonage, il se peut que des points de vente de la SQC se retrouvent aux environs des écoles. **Le RQVVS recommande donc que soit inscrit dans la loi qu'un minimum de 500m soit instauré autour des zones scolaires pour l'implantation de points de vente de la SQC.**

TABLEAU DISPONIBILITÉ ET DENSITÉ DES POINTS DE VENTE D'ALCOOL AUTOUR DES ÉCOLES SELON LES QUINTILES DE DÉFAVORISATION MATÉRIELLE

Quintiles de défavorisation matérielle	Nombre d'écoles ayant au moins un point vente d'alcool dans une zone de 500 mètres	Nombre total d'écoles	Nombre moyen de points de vente d'alcool dans une zone de 500 mètres
Données ND	153	239	1,77
1	223	473	1,54
2	284	492	1,44
3	332	520	1,91
4	385	585	1,63
5	465	678	1,77
Total général	1842	2987	1,68

Sources : INSPQ, 2015; MEES, 2017; SAQ, 2017; RACJ, 2016

Compilation : INSPQ, 2017

¹ <http://www.rqvvs.qc.ca/documents/file/Outils%20et%20publications/zone-ecole-alimentation.pdf>

- **Lieux de consommation**

La question des lieux de consommation de cannabis, notamment sur la voie publique ou dans les parcs, est également fondamentale pour les communautés, d'un point de vue de santé et de sécurité publique, surtout lorsque le cannabis est consommé en fumant (de par l'exposition à la fumée secondaire). Trop restreindre la consommation en dehors des lieux privés favoriserait une exposition plus importante de la fumée secondaire pour les autres habitants des logements et toucherait plus particulièrement les populations défavorisées qui vivent, pour la plupart, dans des logements locatifs.

Cependant, afin de respecter les compétences municipales en matière de zonage et de réglementation, **le RQVVS recommande de garder les mêmes restrictions que pour l'usage du tabac dans les lieux publics (ex : trottoirs, parcs) ; certaines municipalités ayant fait le choix d'avoir une réglementation plus restrictive pour le tabac sur leur territoire.** Cela permettrait un meilleur contrôle et un affichage plus efficace, car ce serait les mêmes règlements pour le tabac et le cannabis.

- **Sécurité routière**

Le RQVVS est d'accord sur le principe de tolérance zéro pour la conduite avec des facultés affaiblies dues au cannabis proposé par le projet de loi. Cependant, selon plusieurs études, le lien entre tel niveau de THC dans la salive ou dans le sang et l'affaiblissement des facultés n'a pas été établi². De plus, les appareils de dépistage salivaire actuellement utilisés par les forces de police ne seraient pas les bons outils, car il se peut qu'il y ait des faux positifs (par exemple, pour une personne qui a été exposée à de la fumée secondaire sans en avoir consommé) ou des faux négatifs (en utilisant du cannabis de synthèse illégal). Ce qui rend la tâche pour les policiers d'appliquer le principe de tolérance zéro très difficile.

Le RQVVS recommande ainsi d'utiliser plutôt la méthode des tests de sobriété normalisée afin de pouvoir détecter les formes d'intoxication (que ce soit par le cannabis ou d'autres drogues) et demande donc une formation adéquate des policiers sur cette méthode.

² <http://www.ledevoir.com/politique/quebec/513480/cannabis-tolerance-zero>

Recommandations en bref

- Mise sur pied de comités de travail concertés intersectoriels à tous les niveaux (local, régional, provincial et fédéral) afin que les actions mises en place sur le terrain soient décidées de manière intégrée.
- Partage des revenus avec un tiers de la taxation récoltée pour les municipalités afin qu'elles puissent exécuter de manière efficace leurs nouvelles responsabilités sans alourdir leur budget.
- Amender l'article 55 afin de ne pas laisser la possibilité à des sociétés privées de vendre du cannabis dans le cadre de projets pilote.
- Élargir les compétences des municipalités dans les décisions de localisation des points de vente de la SQC afin de prendre en compte des critères de santé publique.
- Instaurer dans la loi qu'un périmètre minimum de 500m soit appliqué autour des zones scolaires pour l'implantation de points de vente de la SQC.
- Garder les mêmes restrictions que pour l'usage du tabac dans les lieux publics (ex : trottoirs, parcs) ; certaines municipalités ayant fait le choix d'avoir une réglementation plus restrictive pour le tabac sur leur territoire.
- Utiliser la méthode des tests de sobriété normalisée dans le domaine de la sécurité routière afin de pouvoir détecter les formes d'intoxication (que ce soit par le cannabis ou d'autres drogues) et donc demander une formation adéquate des policiers sur cette méthode.